



Paris, le 8 Novembre 2007

Note
à l'attention

de Mesdames et Messieurs

les Directeurs des Hôpitaux et Services Généraux

les Directeurs des Groupements Hospitaliers Universitaires

le Directeur des Affaires Générales

le Directeur du Développement des Ressources Humaines

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES RELATIONS SOCIALES4, rue Saint Martin
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Secrétariat : 01 40 27 45 39
Télécopie : 01 40 27 45 61Objet : Incidences de la grève des transports sur les conditions de travail des personnels

LA DIRECTRICE

D 2007- 8639

Dans le cadre des grèves susceptibles d'affecter les transports en région parisienne, il m'est apparu opportun de rappeler, en tout premier lieu, l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité des services.

En conséquence, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour permettre aux agents de se rendre sur leur lieu de travail, notamment :

- en consentant à des assouplissements d'horaires (tolérance de certains retards à la prise de fonction ou départ avancé)
- en favorisant la mise en place d'un système de transport alternatif (covoiturage, ...)

S'agissant des agents totalement « empêchés » du fait de l'absence de transport, ceux-ci doivent nécessairement se signaler auprès de leur établissement. Ce dernier, après avoir vérifié l'impossibilité pour les agents concernés de se rendre sur leur lieu de travail, pourra :

- privilégier la prise de repos pour les jours en cause (éventuellement sous la forme d'une régularisation a posteriori)
- en dernier recours, permettre aux agents d'effectuer leur obligation de service au sein de l'établissement APHP le plus proche de leur domicile. Une telle procédure justifie de l'accord des deux sites concernés (établissement origine / établissement d'accueil) afin de s'assurer d'une organisation concertée.


Monique RICHOMES